

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/128

**OBJET: VOTE DU TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES ET DES PRODUITS ATTENDUS - ANNEE 2017.**

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 Avril 2017 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
A

- **DECIDE** de fixer pour 2017 les taux des 3 taxes additionnelles comme suit :
    - Taxe habitation : **12.67 %**
    - Taxe foncier bâti : **11.33 %**
    - Taxe foncier non bâti : **27.10 %**Ce qui donne un produit attendu de **5 904 596.00 €**
  
  - **DECIDE** de fixer le Taux de Cotisation Foncière des Entreprises à : **26.09 %** ce qui donne un produit attendu de **1 705 242.00 €.**
  
  - **DIT** que les recettes correspondantes à ces produits fiscaux seront inscrites au BP 2017.
  
  - **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.
- Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

